



DOCUMENT D'APPEL DE CANDIDATURES

**PROJET D'INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART
PUBLIC À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE
JOLIETTE**



Mars 2025

TABLE DES MATIERES

GÉNÉRALITÉS	4
1. DÉFINITIONS	4
2. OBJET	4
3. PROPRIÉTAIRE	5
4. CHARGÉ DE PROJET	5
MISE EN CONTEXTE.....	5
5. CONTEXTE ADMINISTRATIF	5
6. CONTEXTE DU PROJET	5
7. RÔLE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE	6
DÉROULEMENT DU PROCESSUS DE SÉLECTION	7
8. DÉPÔT DE CANDIDATURE.....	7
8.1. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
8.2. DATE LIMITE DE DÉPÔT	7
8.3. SÉLECTION DES FINALISTES.....	7
9. PRESTATION DES FINALISTES	8
9.1. RÉALISATION D'UNE MAQUETTE.....	8
9.2. ÉLÉMENTS À DÉPOSER.....	8
9.3. REMARQUES	8
9.4. DATE DE LA PRÉSENTATION – ENTREVUE DEVANT JURY	8
9.5. PRÉSENTATION – ENTREVUE DEVANT JURY.....	9
9.6. APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	9
9.7. BUDGET ALLOUÉ À LA PRESTATION.....	9
10. ADMISSIBILITÉ ET EXCLUSION AU PROCESSUS DE SÉLECTION	10
10.1. ADMISSIBILITÉ	10
10.2. EXCLUSION.....	10
11. CALENDRIER DU PROJET	10
DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRALE	11
12. NON-CONFORMITÉ	11

13.	CLAUSE LINGUISTIQUE.....	11
14.	CONSENTEMENT	11
15.	CONFIDENTIALITÉ.....	12
16.	ADDENDA	12
17.	RETRAIT DE CANDIDATURE	12
18.	SIGNATURE.....	12
19.	LIEN CONTRACTUEL	13
20.	ANNEXES	13
DESCRIPTION DE L'ŒUVRE ET BUDGET		13
21.	SITE D'INSTALLATION DE L'ŒUVRE.....	13
22.	NATURE DE L'INTERVENTION.....	13
23.	SPÉCIFICATIONS	13
24.	CONTRAINTES	13
25.	BUDGET	14
MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ŒUVRES.....		15
26.	LA COMPOSITION DU JURY	15
27.	LE RÔLE DU JURY.....	15
28.	CRITÈRES DE SÉLECTION.....	15
28.1.	ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	15
28.2.	ÉVALUATION DES PRESTATIONS DES FINALISTES.....	16

GÉNÉRALITÉS

1. DÉFINITIONS

Dans le présent document d'appel de candidatures, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « Candidat » : toute personne morale ou physique, ou groupe de personnes morales ou physiques, qui dépose son dossier de candidature en réponse au présent appel de candidatures;
- « Conseil municipal » : le conseil municipal de la Ville de Joliette;
- « Finaliste » : tout Candidat ayant été sélectionné par le jury à la suite du dépôt de son dossier de candidature;
- « Finaliste Sélectionné » : le Finaliste ayant été sélectionné par le jury à la suite de la présentation des Prestations;
- « Prestation » : ensemble des travaux soumis au jury par un Finaliste, incluant tous les documents exigés au présent appel de candidatures, la réalisation d'une maquette et la participation à une entrevue devant jury;
- « Ville » : la Ville de Joliette.

2. OBJET

Par les présentes, la Ville lance un appel de candidatures destiné aux artistes du Québec, en accordant une préférence aux artistes lanaudois en cas de dossiers égaux, pour la création d'une œuvre d'art devant l'édifice Michèle-Pauzé, situé au 15-19, rue Saint-Charles-Borromée Sud, qui abrite la Cour municipale commune de Joliette.

Par cet appel de candidatures, la Ville entend procéder à un processus de sélection permettant ultimement de retenir les services de l'artiste qui aura été sélectionné selon la procédure établie.

3. PROPRIÉTAIRE

Dans le cadre de cet appel de candidatures, la Ville de Joliette est le propriétaire de l'œuvre d'art.

4. CHARGÉ DE PROJET

Toutes les questions relatives à cet appel de candidatures doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent processus de sélection est :

Noémie Laplante
Chef de division – Culture
Ville de Joliette
noemie.laplante@ville.joliette.qc.ca
450 753-8000 poste 4104

MISE EN CONTEXTE

5. CONTEXTE ADMINISTRATIF

En 2016, la Ville de Joliette a adopté sa Politique d'art public et de patrimoine public. Cette dernière prévoit un montant pour l'intégration d'une œuvre d'art public pour tous les projets de plus de 400 000\$.

Les œuvres d'art public réalisées dans ce contexte font partie intégrante de la collection municipale d'art public. À ce titre, le service des Loisirs et de la culture en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations pour l'acquisition des œuvres d'art public tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité envers les artistes professionnels lanaudois.

6. CONTEXTE DU PROJET

En août 2022, le conseil municipal de Joliette a procédé à l'achat de l'immeuble situé aux 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud, afin que la Cour municipale commune de Joliette emménage dans la bâtisse suite aux travaux nécessaires. Le manque criant d'espace à l'hôtel de ville, causé par la croissance des

opérations, a mené le conseil municipal à étudier différents scénarios afin de maintenir et d'améliorer la qualité et l'accessibilité aux services municipaux.

Cet édifice est un legs tout approprié pour l'Honorable juge Pauzé. Sa pratique a grandement marqué le milieu juridique du Québec en matière des droits de la personne. Elle a notamment été la première juge à ordonner le retrait de symboles religieux d'un édifice public au nom de la neutralité de l'État.

D'une superficie de 12 000 pieds carrés, l'immeuble présente plusieurs avantages pour les citoyens et la clientèle, dont une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, un ascenseur et un stationnement de 45 espaces. Le sous-sol du bâtiment accueillera le service des archives de la Ville, actuellement logé dans la caserne. L'emplacement est stratégique par sa localisation au centre-ville, sa proximité avec l'hôtel de ville et le Pavillon de la rivière, de même qu'avec les principaux attraits culturels.

7. RÔLE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE

La Cour municipale commune de la Ville de Joliette est régie par la Loi sur les cours municipales et la Loi sur les tribunaux judiciaires. Il s'agit d'une cour de première instance ayant compétence exclusivement sur les territoires des dix municipalités desservies de la MRC de Joliette, soit Joliette, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Thomas, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Paul, Crabtree, Saint-Charles-Borromée, Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes et Village Saint-Pierre.

Elle entend principalement des causes en matière pénale où elle juge les infractions aux règlements municipaux et aux lois provinciales du Québec, dont notamment, le Code de la sécurité routière. Elle a également des compétences limitées en matière civile, essentiellement en recouvrement de taxes ou de sommes d'argent dues aux municipalités en vertu de règlements de tarification.

Sa mission première est d'assurer une justice de proximité sur tous les territoires desservis et de favoriser ainsi l'accès à la justice pour les citoyens. Elle est un tribunal indépendant et impartial.

DÉROULEMENT DU PROCESSUS DE SÉLECTION

8. DÉPÔT DE CANDIDATURE

8.1. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'artiste doit présenter un dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations.

Le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- a) Lettre d'intention;
- b) Curriculum vitae;
- c) Dossier visuel, fiche descriptive des œuvres et texte décrivant la démarche artistique de l'artiste.

Les documents mentionnés aux paragraphes b) et c) de l'alinéa précédent peuvent être substitués par la communication du lien vers le site Web de l'artiste, à condition que le site comprenne :

- a) Le Curriculum vitae de l'artiste;
- b) Un visuel et fiche descriptive des œuvres, ainsi qu'un texte décrivant la démarche artistique de l'artiste.

8.2. DATE LIMITE DE DÉPÔT

Le dossier de candidature doit être acheminé par courriel, en un seul envoi et au plus tard le **1^{er} juillet 2025** à l'adresse suivante : noemie.laplante@ville.joliette.qc.ca avec pour objet : « Œuvre d'art public – Cour municipale commune de Joliette ».

Il est de la responsabilité du Candidat de s'assurer de recevoir un accusé de réception. Considérant que certains envois électroniques sont volumineux, il est fortement recommandé d'utiliser le service gratuit « WeTransfer ».

8.3. SÉLECTION DES FINALISTES

Après la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le jury procède à l'évaluation des candidatures reçues de la façon suivante :

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) Finalistes;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Les Finalistes devront signer le contrat de conception de maquette.

Au terme de cette étape, le nom des Finalistes peut être divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de conception de maquette.

9. PRESTATION DES FINALISTES

9.1. RÉALISATION D'UNE MAQUETTE

Dans le cadre de la Prestation, les Finalistes doivent réaliser une maquette reproduisant le projet d'œuvre d'art du Finaliste.

La maquette doit être conçue selon l'échelle 1/20. Le tout sera cependant précisé lors de la rencontre avec les Finalistes. Seule la maquette de l'œuvre sera demandée; l'œuvre présentée dans son contexte ne sera pas demandée.

9.2. ÉLÉMENTS À DÉPOSER

Dans le cadre de la Prestation, les Finalistes doivent soumettre un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre qui expose son concept;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un échéancier pour une installation de l'œuvre au printemps 2026;
- Un budget détaillé;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

9.3. REMARQUES

Les sous-traitants et les collaborateurs doivent être identifiés dans les documents déposés.

La maquette tridimensionnelle peut-être accompagnée de détails à différentes échelles, si cela est jugé nécessaire à la compréhension de la proposition, ainsi que d'échantillons des matériaux et des traitements proposés.

Le tout devra permettre une manipulation facile et être emballé de façon à assurer la confidentialité de la proposition.

9.4. DATE DE LA PRÉSENTATION – ENTREVUE DEVANT JURY

Les Finalistes sont invités à venir présenter leur Prestation au jury, lors d'une entrevue. La maquette ainsi que le document descriptif prévus aux articles 9.1 et 9.2 du présent document, devront être déposés au jury au moment de l'entrevue du Finaliste.

Les Finalistes reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur entrevue, trois (3) semaines avant la rencontre du jury. L'ordre des entrevues des Finalistes est préalablement déterminé par tirage au sort au moment de la rencontre d'information avec les Finalistes.

9.5. PRÉSENTATION – ENTREVUE DEVANT JURY

Le jury procède à l'évaluation des Prestations de la façon suivante :

- Le jury reçoit chaque Finaliste en entrevue : le jury reçoit la maquette et le document descriptif du Finaliste évalué, et en prend connaissance;
- Chacun des Finalistes dispose d'une période de 45 minutes pour présenter son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le Finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès du Conseil municipal;
- L'identité et le concept du Finaliste Sélectionné sont dévoilés au moment où la résolution du Conseil municipal est adoptée à cet effet.

9.6. APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal reçoit la recommandation du jury quant au Finaliste Sélectionné. Si le Conseil municipal endosse cette recommandation, il adopte une résolution prévoyant l'octroi du contrat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art au Finaliste Sélectionné.

Les parties devront signer le contrat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art.

Si le Conseil municipal n'endosse pas la recommandation du jury, il doit motiver sa décision

9.7. BUDGET ALLOUÉ À LA PRESTATION

Chaque Finaliste ayant présenté devant le jury une Prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat de

conception de maquette, des honoraires de trois mille dollars (3 000 \$) taxes non comprises, qui lui seront versés sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les Finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

10. ADMISSIBILITÉ ET EXCLUSION AU PROCESSUS DE SÉLECTION

10.1. ADMISSIBILITÉ

Le présent appel de candidatures s'adresse aux artistes du Québec, en accordant une préférence aux artistes lanauois en cas de dossiers égaux, en arts visuels.

Par artiste professionnel, la Ville de Joliette entend se fier à la définition du Conseil des arts et des lettres du Québec.

Le terme « artiste » peut désigner des individus, un regroupement ou une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif ou d'un groupe, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

10.2. EXCLUSION

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Joliette, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles pour le dépôt de leur candidature.

N'est pas admissible pour le dépôt de sa candidature, toute personne qui a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil et / ou employés de la Ville. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

11. CALENDRIER DU PROJET

DATE	ÉTAPE
Mars	Lancement de l'appel de candidatures / formation du comité de sélection
Juillet	Présélection des artistes par le comité et signature des contrats pour la fabrication des maquettes avec les finalistes
Octobre	Présentation des maquettes au comité
Novembre	Approbation du conseil municipal et envoi des réponses aux finalistes
Décembre	Octroi du contrat
Printemps 2026	Installation de l'œuvre

Le calendrier est sujet à modifications, selon l'avancement du projet de construction.

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRALE

12. NON-CONFORMITÉ

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature:

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature;
- le non-respect de toute autre condition indiquée au présent document d'appel de candidature.

Aucune candidature jugée non-conforme ne sera présentée au jury.

13. CLAUSE LINGUISTIQUE

La rédaction de toute communication dans le cadre du présent appel de candidatures doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de Prestation des Finalistes.

14. CONSENTEMENT

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués:

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;

- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

15. CONFIDENTIALITÉ

Les membres du personnel de la Ville de Joliette de même que les membres du jury, et le chargé de projet sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du processus de sélection.

16. ADDENDA

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications au présent document d'appel de candidatures, sous forme d'addenda, avant l'heure et la date limite du dépôt des dossiers de candidature ou des Prestations et, le cas échéant, de modifier la date limite de ces dépôts.

Les modifications deviennent partie intégrante du présent document d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux Candidats ayant déposés leur dossier de candidature avant la modification.

17. RETRAIT DE CANDIDATURE

Un Candidat peut retirer son dossier de candidature en personne, par courriel ou par lettre recommandée, en tout temps avant la date et l'heure limites fixées pour sa réception, sans pour cela aliéner son droit de présenter à nouveau le document dans le délai prescrit.

18. SIGNATURE

Dans le cas d'une personne morale, le Candidat doit joindre une copie de la résolution autorisant la personne indiquée à déposer le dossier de candidature.

Si le Candidat est un collectif, ou un groupe d'artistes, chacun des membres du collectif ou du groupe doit signer tout document représentant les intérêts du collectif ou du groupe.

19. LIEN CONTRACTUEL

Par l'envoi et le dépôt de leur dossier de candidature, les Candidats reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du présent document d'appel de candidatures et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

20. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du présent document d'appel de candidatures.

DESCRIPTION DE L'ŒUVRE ET BUDGET

21. SITE D'INSTALLATION DE L'ŒUVRE

Le site d'installation de l'œuvre se situe en façade de l'édifice Michèle-Pauzé, situé aux 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud, tel qu'illustré en annexe A.

22. NATURE DE L'INTERVENTION

L'intervention devra être en trois (3) dimensions.

23. SPÉCIFICATIONS

L'œuvre d'art recherchée devra s'inspirer du domaine de la justice. L'œuvre peut être composée d'un ou de plusieurs éléments regroupés ou isolés dans l'espace.

L'intégration de l'œuvre au site devra se faire dans le respect du cadre paysager existant. S'il devait y avoir des modifications mineures au traitement paysager de l'espace immédiat de l'œuvre, elles seront élaborées en étroite collaboration avec la Ville.

24. CONTRAINTES

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et de l'électricité dans les composantes de l'œuvre d'art.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et

l'assemblage doivent également présenter une résistance aux chocs accidentels et au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain.

Les Finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien normal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

25. BUDGET

Les Finalistes ayant signé le contrat de conception de maquette disposent d'un budget de 3 000 \$ avant taxes pour la création de leur maquette.

Le Finaliste Sélectionné ayant signé le contrat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, dispose d'un budget de 36 000 \$ avant taxes pour la réalisation de l'œuvre d'art. Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure, d'un ingénieur électrique (le cas échéant) et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage, les appareils et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain (le cas échéant);
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre (le cas échéant);
- Le transport, l'installation et la sécurisation des composantes de l'œuvre et des lieux pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- L'assurance responsabilité civile prévue au contrat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le chargé de projet et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc. (le cas échéant);
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville prendra en charge la plaque d'identification de l'œuvre.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ŒUVRES

26. LA COMPOSITION DU JURY

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour cet appel de candidatures. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de cinq membres.

Le jury réunit les personnes suivantes :

- 2 spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs) ayant une connaissance de l'art public;
- 1 représentant du propriétaire;
- 1 représentant des usagers;
- 1 responsable des travaux de construction.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la recommandation du Finaliste Sélectionné. Il est le porte-parole du jury.

27. LE RÔLE DU JURY

Le jury est consultatif et la décision finale appartient au Conseil municipal. Si le jury n'est pas en mesure de recommander de Finaliste Sélectionné, il en informe sans délai la Ville en motivant sa décision.

Le rôle du jury comporte la sélection des Finalistes, ainsi que la recommandation du Finaliste Sélectionné. Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

28. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des dossiers de candidature et des Prestations :

28.1. ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique de l'artiste;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;

28.2. ÉVALUATION DES PRESTATIONS DES FINALISTES

Cette étape est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme d'intégration de l'œuvre. Les Prestations des Finalistes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans les espaces d'implantation;
- Impact visuel du projet;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

ANNEXE A -
Site choisi pour l'intégration de l'œuvre

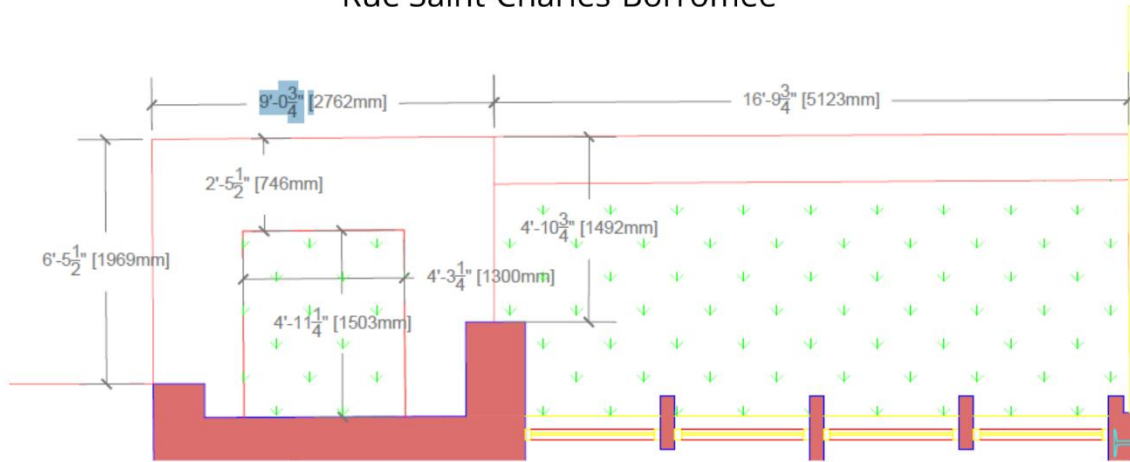


Dimensions en façade



Dimensions – Vue de haut

Rue Saint-Charles-Borromée



Édifice Michèle-Pauzé